



AR\_2025\_002

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Attribution de subventions aux associations**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Une subvention de 779,00€ est attribuée à l'association "Amicale Sapeurs Pompiers Sains du Nord" de Sains-du-Nord à l'occasion de l'exposition de véhicules et initiations aux premiers secours ;
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Des parents d'élèves d'Haut-Lieu Boulogne" de Boulogne-Sur-Helpe à l'occasion du spectacle de Noel
- Une subvention de 500,00€ est attribuée à l'association "Les Pistons à Encre" de Marbaix à l'occasion de l'évènement "découvrir Marbaix à travers son patrimoine"
- Une subvention de 200,00€ est attribuée à l'association "Club 41 Doullers Avesnes 115" de Doullers à l'occasion du Marché de Noel

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**Le Président  
Nicolas DOSEN**



***Envoyé en préfecture le 21/01/2025***

***Reçu en préfecture le 21/01/2025***

***Publié 04/02/2025***

***Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20250121-AR\_2025\_002-AR***